

VTT et véhicule automobile autorisés

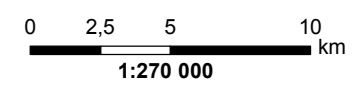
Chasse au petit gibier

Secteur Cyriac

(7-8-9-10-31-32-33-34-35-36-54-83)

Tél. : 418 846-2201
 Réservation : 1 800 665-6527

- | | | | |
|--|-----------------|--|-------------------------|
| | Accueil | | Limites de la réserve |
| | Auberge | | Ligne électrique |
| | Camp de chasse | | Route nationale |
| | Chalet | | Route principale |
| | Dépanneur | | Route secondaire |
| | Pavillon | | Route tertiaire |
| | Poste d'essence | | Sentier de portage |
| | Premiers soins | | Voie ferrée |
| | Restaurant | | Secteur de chasse |
| | Téléphone | | Interdiction de chasser |



Données originales utilisées
 Années 1998-2004
 Cartes topographiques
 à l'échelle de 1/20 000

Source des données utilisées
 Ministère des Ressources naturelles, de la Faune
 © Gouvernement du Québec



Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
 Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
 Quadrillage universel transverse de Mercator de 10000 mètres
 Zone 19



CHASSE AU PETIT GIBIER

INFORMATIONS IMPORTANTES

Nous vous souhaitons bienvenue dans la réserve faunique des Laurentides et nous espérons que vous y passerez un agréable séjour de chasse. **Nous aimerions compter sur votre collaboration pour respecter les points suivants :**

- **Respecter les règlements lors de l'activité de la chasse au petit gibier :**
 - Vous devez porter un dossard.
 - Avoir en votre possession votre permis provincial de chasse au petit gibier.

- **Respecter les heures de chasse :**
 - La chasse débute 1/2 h avant le lever du soleil et se termine 1/2 h après le coucher du soleil.

- **Respecter la limite :**
 - Pour la Gélinotte Huppée et le Tétrás du Canada, la limite de prise est de 5 oiseaux par jour et la limite totale de possession est de 15 en tout, pour l'ensemble des 2 espèces.
 - Pour le lièvre d'Amérique aucune limite n'est imposée.

- **Respecter l'enregistrement de vos captures :**
 - Il est obligatoire d'enregistrer les prises à la fin de votre journée pour les chasseurs quotidiens ou à la fin de votre séjour pour les chasseurs en hébergement. Ces données sont essentielles pour une saine gestion de l'espèce.

- **Respecter la réglementation :**
 - Vous devez placer votre copie du droit d'accès bien en vue sur la partie supérieure du tableau de bord de votre véhicule, afin de permettre aux agents de la conservation de la faune de vérifier plus facilement la présence des utilisateurs sur le territoire.

- **Respecter les règles de sécurité :**
 - Il est interdit d'être en possession d'une arme à feu chargée dans un véhicule. De plus, en dehors des heures légales de chasse, les armes à feu doivent être rangées dans un étui ou remises dans le coffre du véhicule.

- **Respecter l'environnement :**
 - Il est essentiel que vous rapportiez vos cartouches vides et vos sacs à déchets.

BONNE CHASSE!